Mairie de Mariol



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB Publié le IONS DU CONSFIL MUNICIPAL DE MARIO

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022



ID: 003-210301636-20221217-2002PV5-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Nombre de conseillers :

En exercice: 14 7 Présents: Votants: 9 7 Absents: Procurations : 2

Date de convocation :

5 décembre 2022

Date d'affichage:

13 décembre 2022

OBJET:

Procès- verbal de la séance du 5 décembre 2022

Séance du 5 décembre 2022 à 20 heures 30

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué pour la session du vendredi 2 décembre 2022 n'a pas atteint le quorum. Une nouvelle réunion en session ordinaire s'est tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Romain DEJEAN, maire.

Présents

M. Romain DEJEAN, Maire,

Mme Pascaline ROCHE, M. Bruno FARIGOULE, adjoints au maire,

M. Frédéric GIRODEAU. Mme Carine BEGON, Mme Elodie LACOGNE, Mme Virginie LEMASSON conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Jacques PEDRIAUX a donné procuration à M. Bruno FARIGOULE, Mme KURTZ Anaïs a donné procuration à Mme LEMASSON Virginie

Absente excusée

Mme DACHER JOUFFRE Géraldine, conseillère municipale.

Absents non excusés

Mmes GARCIA Aurélie, LAMAIN Elise et PRZYBYL Yohan, conseillers municipaux.

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12 (2 décembre 2022), ce quorum n'a pas été atteint. Le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle (5 décembre 2022). Il a alors délibéré valablement sans condition de quorum ».

ORDRE DU JOUR:

Lecture du procès verbal de la séance du 24 septembre 2022

1-/ Décision modificative : chapitre 12 dépenses du personnel

Délibération n°2022-040

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits en dépense de personnel sont insuffisants. L'augmentation du point d'indice appliquée en juillet 2022 n'a pas été anticipée dans son intégralité.

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants pour permettre le règlement des factures inhérentes aux objets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 003-210301636-20221217-2002PV5-AU

Proposition:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6411 Personnel titulaire		3 612.00 €
Total chapitre 012 (FD)		3 612.00 €
739223 FPIC Fonds National de Péréquation	1 112.00 €	
Total chapitre 014 (FD)	1 112.00 €	
6718 Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	
Total chapitre 67 (FD)	1 000.00 €	
6817 Dotations aux provisions dépréciation de l'actif	1 500.00 €	
Total chapitre 21 (ID)	1 500.00 €	

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de régulariser la situation sur le budget 2022 en prenant cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 49.

Le président de séance, Romain DEJEAN,

Maire

La secrétaire de séance Virginie LEMASSON conseillère municipale

Table des délibérations

2022-040 Décision modificative : chapitre 12 dépenses du personnel